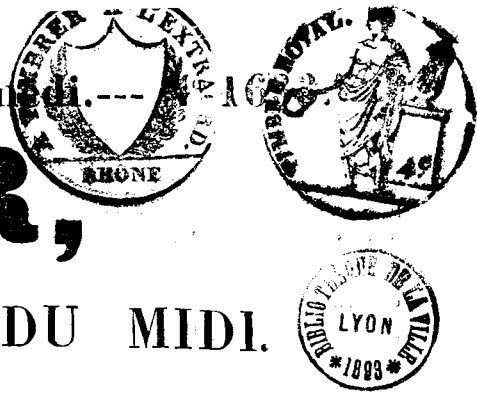


LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.



Le PRÉCURSEUR donne les nouvelles 24 ou 30 heures avant les journaux de Paris. — On s'abonne : à LYON, rue St-Dominique, n.º 40 ; à PARIS, chez M. Placide JUSTIN, rue St-Pierre-Montmartre, n.º 15. — PRIX : 16 fr. pour 3 mois ; 32 fr. pour 6 mois ; 64 fr. pour l'année ; hors du dép.^t du Rhône, 1 fr. en sus par trimestre.

Lyon,
Lyon, 50 mars.

Il paraît certain que la ratification de l'Autriche a été formellement promise à M. Périer par l'ambassadeur de cette puissance.

Nous nous attendons pour demain à un déluge de phrases triomphales de la part des journaux ministériels. On ne manquera pas de proclamer qu'on a remporté une grande victoire sur l'Europe et sur l'opposition ; on reprochera au mouvement, avec un ton goguenard, ses prévisions de guerre, et l'on terminera par quelques périodes sur la prospérité commerciale que cet acte de la chancellerie de Vienne ne manquera pas de faire naître chez nous.

Nous laisserons le juste-milieu jouir de son triomphe : jamais nous n'avons prétendu faire des ratifications accordées ou refusées une cause positive de guerre ou de paix ; nous n'avons jamais supposé que la sainte-alliance tint beaucoup à un mensonge de plus ou de moins ; puisque l'on convient qu'elle est hostile à la France de juillet, il faut avoir bien mal lu l'histoire pour penser que, quand on veut la guerre, les prétextes sont difficiles à trouver, et qu'un traité (et les ratifications ne sont pas même un traité) est un obstacle sérieux pour l'une des deux parties.

Du reste, on voudra bien remarquer que tant que les 24 articles n'auront pas été ratifiés par les cinq puissances, la question est la même que le premier jour, et nous ne sachons pas que la Russie soit plus disposée que jamais à adhérer aux protocoles de la conférence de Londres.

Quand on parle de ratifications pour un traité qui regarde l'Europe entière, il faut apporter les ratifications de toutes les puissances.

Tant qu'il en manque une seule les autres sont nulles.

On reproche sans cesse à la presse libérale de faire au gouvernement une opposition systématique, de l'attaquer sur tout, à propos de tout, de ne lui rendre justice sur rien, d'avoir toujours l'intention préméditée de l'accuser et de le combattre.

Ceux qui font ce reproche à la presse se gardent bien de parler des articles que le *National*, le *Courrier Français*, le *Journal du Commerce*, le *Précurseur*, etc., ont publié, sur le projet de loi présenté par M. d'Argout, pour régler le commerce des céréales.

Ni de ceux qu'ils ont publiés sur le projet de loi relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Ni des articles du *National* contre la réduction du traitement des maréchaux, et contre la réduction du budget de la marine.

C'est que dans tous ces articles respiraient la bonne foi et la sincérité ; c'est que les éloges donnés aux vues progressives de M. d'Argout, démentaient l'inculpation d'hostilité systématique sur laquelle on revient sans cesse. C'est qu'il aurait bien fallu avouer que l'opposition ne demande pour soutenir le ministère qu'une condition, c'est qu'il soit soutenable, c'est-à-dire populaire.

Nous avons publié hier sans commentaire les nouvelles de Grenoble apportées par le *Dauphinois*.

Nos lecteurs auront remarqué l'énergie pleine de noblesse qui règne dans la lettre adressée par M. Vasseur à M. Dupin aîné. — Voilà l'homme dont on a voulu faire tantôt un chef de brigands, tantôt un écervelé sans tenue et sans prudence.

Tous les autres documents donnés par le *Dauphinois* sont aussi fort remarquables.

Nous rappellerons encore une fois qu'il existe à Grenoble un autre journal qui, jusqu'au jour du charivari, avait été rédigé sous l'inspiration de l'autorité. — Son langage depuis lors, et jusqu'à présent, a été identiquement le même que celui du *Dauphinois* : il est d'accord avec lui sur tous les faits.

LETRES DE PARIS.

Paris, le 28 mars 1832.

(8^e Lettre.)

Monsieur,

Le plus fort argument de l'opposition contre le gouvernement et en partie contre le ministère Périer, est la déconsidération attachée aux fonctionnaires de l'Etat, et l'immoralité présumée de tout individu qui accepte un emploi salarié. Vous auriez beau faire l'éloge de la conduite privée et des antécédents de tel ou tel agent, il reçoit aujourd'hui un traitement du trésor, donc il a transigé avec sa conscience et vendu son opinion. Ce préjugé est tellement reçu, que l'homme qui tient à l'estime de ses concitoyens doit s'interdire toute participation dans l'administration de son pays. S'il veut être quelque chose et ne pas vivre oisif et obscur, il faut qu'il embrasse une profession industrielle ou qu'il brigue la députation, ambition honorable, charge qui ne rapporte rien lorsqu'elle ne devient pas le ressort d'une intrigue.

Et ce discrédit moral, que l'on prendrait au premier abord pour de l'exagération, a été consacré dans la légis-

lature. Vous savez, Monsieur que les préfets sont exclus de nos assemblées délibérantes. Cette exclusion n'a pas été prononcée seulement parce que ces fonctionnaires ne peuvent pas en même temps remplir deux emplois dans des postes divers, quoique cette considération ne soit pas étrangère à la loi, mais bien parce qu'on n'a pas supposé que, dépendant de l'autorité, ils pussent avoir une opinion indépendante. La chambre, dans cette décision, n'a été que l'écho du pays, qui depuis long-temps avait condamné cette mésalliance de la tribune avec la subalternité administrative.

Pour moi, Monsieur, j'approuve cette loi d'exclusion, mais je ne saurais en admettre tous les motifs. Je ne suppose pas que nous soyons toujours ballottés dans cet état qui divise une nation en deux camps ennemis, les administrans et les administrés, le gouvernement et les citoyens. Espérons, au contraire, que nous arriverons à une époque où les emplois seront des titres honorifiques, où l'impopularité du pouvoir n'exposera pas ses agents à l'animadversion publique.

L'Union américaine nous donne un grand exemple du respect et de la dignité dont peuvent jouir une administration et ses subordonnés. Là, Monsieur, les sarcasmes et le scandale n'y poursuivent pas l'homme de la liste civile ; là, les ambassadeurs n'ont point à redouter les exclamations parlementaires des économistes ; là, on ne marchand pas le salaire des magistrats. C'est que là, Monsieur, le gouvernement est national, il n'a pas besoin d'exiger de ses agents une soumission aveugle à ses caprices ; il ne commande pas la conviction dans la bonté de ses principes ; il ne destitue pas le fonctionnaire, parce que le fonctionnaire pense comme lui, et que lui pense comme le pays.

Mais il y a loin, Monsieur, de la popularité du président Jackson à celle de M. Casimir Périer. L'autorité de l'un a toute la force morale qui manque à l'autorité de l'autre. Dès-lors, on conçoit naturellement les ombrages de M. Périer. Il est faible, et il cherche dans les fonctionnaires une confiance que la nation lui refuse. M. Périer a surpassé, sous ce rapport, les injustices et les bizarreries de la restauration. M. de Villèle se contentait du vote des électeurs salariés, et s'inquiétait assez peu de l'opinion des employés qui n'avaient rien à lui donner. M. Périer en veut au personnel de toutes les branches. Il empiète même jusque sur la prérogative royale, et destitue un aide-de-camp du roi qu'il réintègre plus tard, satisfait d'une leçon que l'aide-de-camp a reçue comme un écolier.

M. Périer se complait à exercer dans toute sa latitude la suprématie que lui donne sa qualité d'administrateur en chef. Il ne réfléchit pas que toute cette fanfaronnade n'annonce que de la faiblesse, que plus il fera ressentir son omnipotence ministérielle sur de malheureux fonctionnaires victimes d'événemens que M. Périer n'aurait pas mieux prévus, moins il paraîtra fort, et déjà, comme ce despotisme sur les personnes est plus ombrageux qu'on ne l'a jamais vu, il s'ensuit que M. Périer, malgré sa forfanterie, est le plus faible des ministres qui l'ont précédé sous le régime représentatif.

On croirait, Monsieur, que, disparaissant sous ce despotisme absolu, les collègues de M. Périer devraient être à l'abri d'une impopularité provoquée en apparence par lui seul ; eh bien ! ils occupent dans la haine publique une place égale à celle de leur patron. C'est le propre de M. Périer d'user tous les hommes qui se dévouent au service de ses doctrines. Lors de la chute de M. Laffitte, le maréchal Soult n'avait reçu que des éloges de la presse ; M. Barthe pouvait encore se réhabiliter dans l'opinion ; il n'y a pas jusqu'à M. de Montalivet qui ne fût en possession d'une certaine réputation de patriotisme. Ses efforts réunis à ceux de Lafayette pour sauver les ministres de Charles X de la fureur de la multitude, lui avaient attiré beaucoup d'honneur. Aujourd'hui M. Soult journellement attaqué par les journaux, est abreuvé de dégoûts ; M. Barthe, sortant du ministère, ne serait certainement pas l'élu de quatre collègues comme M. Mérilhou qu'il a renversé ; et M. de Montalivet se retire à l'intendance de la maison du roi, chargé de quolibets et de mépris.

Malgré quelques petites incartades sur les théâtres, à la faveur de la spécialité de son département, en considération de sa loi sur les céréales, et d'excellentes vues que M. d'Argout a émises sur le commerce, il doit être seul excepté de la réprobation qui frappe les autres ministres.

D'ailleurs, je dois dire à la louange de M. d'Argout, et cela d'après mon expérience, que la plus grande activité règne dans les bureaux de son ministère. M. d'Argout prend lui-même connaissance exacte des réclamations qui lui sont adressées, et ordonne qu'on y réponde sur-le-champ. M. d'Argout est aussi laborieux qu'expert en affaires. Il est évident qu'il tâche, par tous les moyens possibles, de s'effacer de la ligne politique tracée par M. Périer ; mais nonobstant ses qualités et l'habileté de sa tactique, je doute que M. d'Argout parvienne jamais à faire oublier ses antécédents de 1815, et ses promenades de Paris à St-Cloud pendant la semaine de juillet.

Maintenant, Monsieur, si j'examine le résultat du ministérialisme de M. Périer, je le trouve déplorable. En

effet, cette omnipotence capricieuse, cet absolutisme grondeur et inquiet ont fait sortir tous les corps administratifs de leur état naturel.

La magistrature, celle de toutes les branches qui aurait le plus besoin d'indépendance, et qui doit l'avoir entière, n'a pas le moins à souffrir de ce despotisme absurde et humiliant. Cette presse qu'il faut poursuivre toujours à tort ou à raison, présente une monstruosité inconnue jusqu'ici, eu égard à la plus grande somme de liberté stipulée dans la charte de 1830. Nous voyons, Monsieur, l'administration de la justice se roulant dans des contorsions tyranniques, nous donner le spectacle scandaleux de magistrats se séparant de la nation représentée par le jury, et s'efforçant, par la subtile invention de délits accessoires fondés sur la licence des écrivains se défendant à la barre, de rattraper des punitions et des amendes que les jurés ont refusées.

Nous voyons, Monsieur, les préfets engager des combats avec des municipalités et des villes entières, car dans ce tems-ci, pour ne pas encourir la disgrâce du ministère, on doit causer du bruit. Le préfet dont on ne dit rien, agit probablement avec modération ; mais la modération est de la faiblesse, ou de l'incapacité, le préfet sera destitué car il faut montrer de la force. Or, pour montrer de la force, on ménage une émeute, on excite les citoyens au désordre et on les écrase ensuite avec la puissance des baïonnettes. Cette tactique a réussi à M. Dejean, préfet de l'Aude. M. Dejean a reçu la décoration pour prix de sa bravoure magistrale. M. Maurice Duval a échoué, tant pis : c'est une épreuve nécessaire à laquelle chaque préfet est soumis. Ainsi, attendons-nous, Monsieur, à 86 émeutes, puisque nous avons 86 préfets.

Et ces officiers supérieurs obligés de devenir hommes politiques, et de concevoir leurs circulaires d'état-major, à la manière d'un préfet ou d'un ministre, sous peine de se voir relégués, en tems de paix, dans les rangs des militaires invalides.

Je ne vous parle pas des subalternes qui suivent naturellement leurs chefs de file.

Ainsi, Monsieur, il est parfaitement exact de dire que l'esprit de nos institutions est faussé, et que toutes les administrations sont sorties de leur état naturel. La France d'un côté, le gouvernement de l'autre.

Nous en étions là dans les derniers mois de la restauration.

Aujourd'hui, M. de Polignac est au fort de Ham, et Charles X à Holy-Rood.

Agréé....

Dans les premiers tems qui suivirent la révolution de juillet, ou du moins lorsque l'ancienne opposition, sous la restauration, commença à se partager en deux camps, il se fit dans l'esprit public, et notamment chez la classe moyenne et le haut commerce, une réaction contre la presse libérale. Beaucoup de journaux patriotes de Paris et des départemens furent brûlés en pleines bourses ou dans les cercles de lecture ; d'autres furent renvoyés à leurs éditeurs sans être dépliés. Par suite, le nombre des abonnés du plus grand nombre des feuilles libérales décréut un peu, et il se forma, surtout dans les départemens, un assez grand nombre de feuilles du juste-milieu.

Généralement, ces créations nouvelles n'ont point prospéré : quelques-unes ont déjà disparu ; les autres végètent tristement, et si elles trouvent encore dans le commerce des grandes villes quelque argent pour les faire marcher, elles trouvent bien plus difficilement, même parmi leurs bailleurs de fonds, un public pour les lire. Nous savons dans une grande ville une feuille du juste-milieu qui a plus de fondateurs actionnaires que de lecteurs. (Le fait en mathématique est exact.)

A Paris, dans le moment où les journaux restés fidèles à l'opposition perdaient leurs abonnés, ceux qui étaient passés au service du pouvoir n'en acquéraient pas en proportion des pertes de leurs adversaires politiques. Aujourd'hui la réaction marche en sens contraire : les feuilles ministérielles, et celles en petit nombre qui professent d'inspiration les vues de juste-milieu, perdent leurs abonnés, et le progrès des journaux de l'opposition est de nouveau très-sensible.

De toutes les feuilles dévouées au système Périer, le *Constitutionnel*, dont cependant le ministérialisme n'est pas exclusif, et qui a encore d'honorables souvenirs de sa vieille indépendance, est, à cause de l'incertitude même et de la contradiction de ses opinions, celle dont les pertes ont été plus grandes. Il reste néanmoins le plus riche des journaux : il a environ 15,000 abonnés. Après le *Constitutionnel*, venait autrefois le *Journal des Débats* ; c'est maintenant (pour le nombre des abonnés) la *Gazette de France* : elle a 12 à 14,000 souscripteurs. Le *Journal des Débats* en a 10 à 12,000 ; le *Courrier Français*, 7 à 8,000 ; la *Quotidienne*, 5,000 ; le *National*, 3,000 à 3,200 ; le *Journal du Commerce*, 17 à 1900 ; la *Tribune*, 12 à 1500 ; le *Journal de Paris* et la *France Nouvelle*, 800 à 1,000.

Le *Messageur*, faisant, comme on dit, peau neuve en ce moment.

LA TRIBUNE.

et n'étant pas assez ministériel pour continuer à plaire aux fonctionnaires publics, mais l'étant trop pour trouver des abonnés dans le commun des contribuables, on peut prédire qu'avant deux renouvellemens, il aura perdu les sept huitièmes de ses abonnés anciens, sans en avoir retrouvé même un autre huitième en remplacement. Il en est de même du *Courrier des Électeurs*, bizarrement amalgamé avec la *Révolution*, et qui depuis trois mois a cinq fois changé son prix et trois fois son format.

Le *Nouvelliste* n'a point d'abonnés; en effet, ce n'est point sur des lecteurs que ce journal spéculait, mais sur une subvention ministérielle. Le *Sténographe*, subventionné d'une part par la chambre, et de l'autre par le ministère, n'a également d'abonnés que les députés dont la France paie l'abonnement collectif 6.000 f. par mois.

Les journaux littéraires étaient tous autrefois de l'opposition. Le *Figaro* était alors le seul de ces petits écrits qui prospérait. Depuis qu'il a passé au camp ministériel, le *Corsaire* a pris sa place dans l'opinion publique; mais le *Corsaire* n'a pas encore gagné autant d'abonnés que le *Figaro* en a perdu.

Parmi les recueils périodiques, le *Volteur* qui autrefois tenait le premier rang, en est aujourd'hui bien loin. Le *Cabinet de Lecture*, plus varié et plus véritablement amusant, l'a remplacé. La *Revue Britannique* n'est plus à présent qu'un écrit au service de M. Périer, et destiné à maintenir en faveur M. Saulnier, préfet et journaliste à la fois.

Au Rédacteur du Précurseur.
Lyon, 30 mars 1832.

Monsieur,

Je ne sais ce qui a pu donner lieu aux insinuations que contient l'article de votre journal, dans lequel vous rendez compte du résultat du concours qui vient d'avoir lieu pour la nomination du chirurgien-major de l'hospice de l'Antiquaille.

Un concours public est une arène ouverte aux talens. Jusqu'à présent ceux qui avaient pu tenter les chances de ces luttes toujours glorieuses même pour ceux dont le succès n'a pas couronné les efforts, avaient recueilli d'honorables suffrages qui les dédommageaient de leurs laborieuses veilles, en les signalant à la confiance publique.

Du moins ils n'étaient pas flétris par de perfides insinuations ceux qui ne remportaient pas le prix unique auquel l'étendue de leurs connaissances et de leur savoir permettait d'aspirer sans témérité.

J'ignore si des amis de mon fils, appréciateurs du mérite dont il a fait preuve en d'autres circonstances, ont osé manifester de coupables vœux en sa faveur, mais ce que je puis, ce que je dois affirmer, c'est que, plein de respect pour le caractère et l'indépendance des jurés, juges du concours, je ne me suis permis aucune démarche auprès d'aucun d'eux.

Si des obsessions ont eu lieu, ce n'est pas en faveur de mon fils, qui ne désavouerait pas avec moins d'indignation que moi de pareils moyens.

J'attends de votre impartialité, M. le rédacteur, l'insertion de cette lettre dans le plus prochain numéro de votre journal.

Agréé, etc. ALEXANDRE,
Secrétaire-général de la préfecture.

Revue des Journaux.

LE NATIONAL.

Le budget de la marine est traité par la chambre avec une faveur particulière. Sauf quelques réductions insignifiantes, consenties de gré à gré entre le ministre et la commission, toutes les allocations sont votées à la presque unanimité. La chambre même va quelquefois plus loin que la commission, et des économies proposées par celle-ci ont été rejetées après deux ou trois phrases d'explication de M. de Rigny. Le ministre est l'objet d'une attention, et nous pourrions dire d'une prédilection assez désobligeante pour ses collègues, et notamment pour MM. Périer et Soult, qui se sont donné tant de mal pour ne pas sauver un sou des réductions proposées par les commissions des autres ministères. Cela tient d'abord à ce que M. de Rigny discute sans fracas, avec simplicité, bon ton, et sait se garder des violences ridicules de M. Périer autant que des naïvetés de M. le maréchal Soult. Son discours d'hier a été remarqué, et méritait de l'être. Nous ne le regardons pas comme un événement, ni même comme un fait capital, ainsi que l'ont présenté les feuilles ministérielles; mais nous en faisons cas, parce qu'il renferme de bonnes raisons, exprimées en bons termes, ce à quoi le ministre du 13 mars nous a peu habitués. M. de Rigny a de la finesse, une finesse qui se cache sous des airs de bonhomie; il ne se vante pas à tout propos; il ne s'adjudge pas provisoirement, comme M. Périer, l'estime et la reconnaissance de la France; il ne parle pas de sa renommée comme M. Soult: aussi l'en récompense-t-on en lui accordant les crédits qu'il demande.

M. de Rigny possède à un très-haut degré d'habileté de ne point parler de la politique générale. Il met un soin extrême à éviter même l'allusion la plus lointaine aux questions de paix et de guerre. Il fait en sorte qu'on devine bien, sans qu'il ait besoin de le dire, qu'il n'est pas l'un des membres actifs du ministère, mais l'homme d'une spécialité, le chef d'une administration qui s'en tient à la chose, qui est tout-à-fait désintéressée dans le système du 13 mars, et qui n'a d'autre ambition que de mettre notre marine sur un bon pied. Ce n'est pas un trop mauvais calcul, eu égard à l'incertitude des événemens. Il y en aurait un meilleur encore, ce serait de quitter un ministère qui use effroyablement tout ce qui y touche, et qui emporterait des renommées encore plus belles que celle de M. de Rigny. L'habileté de M. le ministre de la marine lui fera peut-être apercevoir le péril d'être solidaire, même nominalement, du système du 13 mars. Il est jeune, et n'a pas encore laissé échapper sur la politique générale un mot, qu'on puisse tourner contre lui: c'est une position que nous lui conseillons de ménager encore plus qu'il ne fait.

Il y a une vérité qui frappe tous les esprits, c'est que la France ne peut rester long-tems dans les eaux croupissantes où elle est plongée.

Chacun cherche les moyens d'en sortir; toutes les probabilités sont calculées et mises en jeu.

La *Gazette* ne voit de solution que dans une coalition parlementaire. — Elle s'adresse même chaque jour aux hommes de la gauche pour provoquer cette coalition; et afin de les décider elle s'est avisée d'un singulier sophisme. — A son avis ce n'est pas la population parisienne qui a fait la révolution, mais bien la coalition des deux cent vingt-un. — La preuve, ajoute-t-elle, ce sont les insurrections de Lyon et de Grenoble. Là aussi l'autorité a été vaincue, les troupes obligées de battre en retraite, et tout s'est calmé, parce qu'il n'y avait pas de coalition entre la gauche et la droite.

La *Gazette* s'abuse également et sur le fait et sur les conséquences. — D'abord il est positif que non-seulement la révolution s'est faite sans les deux cent vingt-un, mais qu'elle s'est faite MALGRÉ EUX.

Il est positif qu'alors même qu'elle était terminée, ils n'en voulaient pas.

Nous en avons donné la preuve par le récit fidèle de ce qui se passa parmi les députés pendant le combat. — Nous n'ajouterons qu'un mot, il est caractéristique.

Le jeudi soir, à une heure, la victoire populaire parfaitement assurée, M. d'Argout, s'adressant aux députés présents chez M. Lafitte, se servit de ces expressions:

Le roi a daigné me dire qu'il retirait les ordonnances et changeait son ministère, etc., etc.

La première parole fut celle de M. Bertin, qui s'empressa de répondre: Eh bien! à la bonne heure! on peut s'entendre maintenant. — Certes, c'était là, si je ne me trompe, un mot assez clair, et prononcé par l'homme du *Journal des Débats*, c'est-à-dire par l'organe vivant de la coalition de 1827.

Si les 221 avaient pu, ils auraient traité avec Charles X; c'est la peur qui les en a empêchés. — Qu'on ne mette donc plus la révolution sur leur compte; ils en sont bien innocens, plus innocens que la *Gazette*.

Quant à la preuve tirée des événemens de Lyon et de Grenoble, elle n'établit qu'une chose: c'est que les insurrections des départemens sont sans résultat pour la France.

LE COURRIER FRANÇAIS.

La *Gazette de France*, qui s'obstine à défendre les doctrines d'un parti incorrigible, porte aujourd'hui l'attaque sur notre propre terrain.

« Quand le ministère du 13 mars a commencé, dit-elle, le *Courrier* et le *National*, les journaux les plus remarquables du côté gauche, ouvrirent leurs bureaux à cette association nationale qui menaçait de le supplanter. Ils parlaient de guerre universelle et de propagande. Ils dominaient l'émeute; ils faisaient planter des arbres de la liberté. Enfin, ils faisaient trembler le parti ministériel et semblaient le Neptune apaisant ou soulevant les flots populaires. »

Autant de lignes, autant d'erreurs.

Nous n'avons pas voulu supplanter par les associations nationales, le gouvernement de juillet. Nous avons voulu le fortifier et le secourir contre les entreprises du carlisme, et l'audace de ce parti qui relève la tête et qui menace l'existence du gouvernement de juillet, prouve combien nos prévisions étaient fondées.

Nous n'avons point parlé de guerre universelle; nous repoussons cette odieuse calomnie qu'on répand dans toute l'Europe. Si l'on fait la guerre, ce sera malgré nous, car ce sera contre nous. Nous ne la voulons pas, mais nous ne la craignons pas. Les fautes du ministère l'amèneront sur nos frontières, comme par la main. Mais malheur à l'étranger qui oserait souiller notre territoire!

Nous ne voulons, en tems de paix, d'autre propagande que la propagande des doctrines fécondes et salutaires de la liberté, et cette propagande se fait d'elle-même, sans que nous nous en mêlions. Mais si l'étranger nous déclarait la guerre, nous inscririons sur notre drapeau le nom magique de liberté, ce nom qui fait palpiter les cœurs et qui remue la terre.

Nous ne dominions pas l'émeute, car si nous eussions pu la dominer, nous l'aurions empêchée. Nous ne voulons vaincre nos adversaires que par la force persuasive du raisonnement, et non par la force des actions brutales.

Nous n'avons pas fait planter des arbres de la liberté; car nous n'avons et nous ne prétendons exercer d'action coercitive sur personne.

Mais nous ne blâmons pas les populations qui, sans violenter les citoyens et sans troubler l'ordre public, se permettent d'arborer les emblèmes de la révolution de juillet, et de chanter, dans leur enthousiasme patriotique, les refrains de la liberté.

Nous ne faisons pas trembler le parti ministériel, car le parti ministériel dispose de la force; et la raison, qui a toujours été notre seule arme, ne peut rien contre la force, lorsque la force, au lieu d'être intelligente et protectrice, est aveugle, arbitraire et passionnée.

Enfin nous n'avons jamais été le Neptune apaisant ou soulevant les flots populaires, car nous n'élevons pas nos tréteaux sur la place publique pour haranguer les passions de la multitude. Nous ne voulons que convaincre et non contraindre les volontés, éclairer et non incendier le pays.

C'est donner le change de dire que l'opposition est aujourd'hui à la tête des affaires, et qu'on voit ses œuvres; tristes œuvres en effet! De bonne foi, quelle est la différence qu'il y a entre M. C. Périer et

M. de Villele, si l'on tient compte de la différence des tems et des régimes? Ne peut-on pas croire que M. de Villele, placé dans les circonstances et sous le régime actuels, serait plus libéral que M. C. Périer, et que M. Périer, placé dans les circonstances et sous le régime de la restauration, serait plus arbitraire et à coup sûr plus violent et plus despotique que M. de Villele? Le vieux et faux libéralisme des centres n'en impose plus à personne. Tout homme qui déserte les rangs de la liberté, est plus son ennemi que celui qui ne l'a jamais servie. Il y a aujourd'hui des montagnes de séparation hautes de plus de mille coudées entre MM. de Lafayette et Dupont (de l'Eure), et MM. C. Périer et Barthe. Qu'on n'affecte donc plus de confondre ces déserteurs, avec la phalange fidèle des patriotes! Qu'on ne dise pas que le triomphe de nos principes entraînerait la guerre civile au dedans et la guerre universelle au-dehors!

LE TEMPS.

Voici des événemens fâcheux qui éclatent à Grenoble. Un peu de prévoyance aurait facilement jugé qu'il était impossible qu'après l'entrée presque triomphale du 35^e régiment à Grenoble, il ne s'élevât pas des rixes privées, des combats singuliers entre les officiers de ce régiment et les habitans de la ville, et particulièrement avec la garde nationale licenciée.

C'est pourquoi nous avons applaudi à la prudence du général qui avait ordonné le départ du régiment compromis. Il n'y avait là ni faiblesse ni peur; mais il y avait surtout un désir sincère d'éviter que le sang français ne fût encore versé.

On a taxé cela de lâcheté; on a mieux aimé déployer une force imprudente; on a mis en contact les régimens et la population; c'est un malheur.

Nous désirons que ces rixes, ces combats corps à corps, n'aient pas de suite. Nous croyons au patriotisme des habitans de Grenoble et des soldats de la garnison. Ils doivent leur sang à la France. Qu'ils cessent donc une lutte malheureuse. Ne sont-ils pas tous enfans d'une commune patrie? Et qu'importe l'imprudence du ministère? qu'ils sachent lui donner une leçon de sagesse et de modération. La cour royale est saisie de l'instruction: qu'on s'abandonne à elle.

Nous le disions hier, nous le répétons aujourd'hui, il existe une sourde fermentation en province; partout un immense déploiement de force est nécessaire. A Metz, à Strasbourg, on a besoin de rassurer les esprits inquiets. On parle d'un mouvement à Rochefort; l'administration, qui a la volonté de nous donner l'ordre à l'intérieur, ne doit au contraire naître une émeute par jour. A moins d'être aveugle, il y a pour tout ceci une cause générale, et cette cause où est-elle?

Il faut bien le dire, elle est dans l'incertitude de l'administration dans cette indifférence pour les principes de juillet, dans cette confiance pour les hommes de la révolution; la société avait cru à une révolution complète et d'améliorations; étrangement désabusée elle ressent ce mouvement d'inquiétude qui suit une illusion tombée.

Comme on prend à plaisir de s'inquiéter! Il était une mesure qu'il fallait rassurer les esprits sur la séparation du gouvernement d'avec la branche aînée; la proposition de M. Bricqueville, modifiée par la chambre des députés, était un gage donné aux principes qui avaient triomphé en juillet. En cette circonstance, la chambre des pairs de même, par une concession prudente, s'était associée à la chambre des députés; eh bien! le ministère n'a point encore fait sanctionner la loi; elle n'est point publiée dans le *Moniteur*. Il y a plus, nous avons quelque raison de croire qu'on aurait témoigné à la pairie un peu de mécontentement de sa condescendance; on aurait vu qu'elle rejetât le principe de la proposition, afin de s'éviter l'embaras d'une sanction qui répugne ou d'un refus qui compromet.

On parlait aujourd'hui à la chambre de la seconde session qui ouvrirait immédiatement la clôture de la session actuelle. Cette idée trouvait une vive et forte opposition dans tous les côtés de la chambre.

MM. les Abonnés dont l'abonnement expire le 31 mars 1832, sont priés de le renouveler, afin de ne point éprouver d'interruption dans l'envoi du Journal.

Paris,

28 MARS 1832.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

Le président du conseil devait aujourd'hui annoncer à la chambre que l'intention du gouvernement était de convoquer une session nouvelle presque immédiatement après la clôture de la session présente. Il paraît que les représentations des députés des divers côtés de la chambre ont décidé M. Périer à ajourner cette communication. Toutefois, comme le chef du ministère n'abandonne pas facilement une idée, même malheureuse, nous ne serions pas surpris que demain ou après-demain il la reproduisit.

On annonce, pour le milieu ou la fin de la séance de ce jour, une demande de subsides en faveur des Polonais réfugiés.

— Le *Message* annonçait hier que le comte Orloff avait quitté La Haye pour St-Petersbourg. Il paraît, d'après notre correspondance d'aujourd'hui, que l'envoyé russe part pour Londres, mais sans espoir de voir sa mission s'accomplir favorablement, les prétentions du roi de Hollande pour accepter les 24 articles étant en réalité plus dures qu'un refus.

— L'intention actuelle du gouvernement de garder Ancône ne paraît plus douteuse; mais mille faits épars viennent prouver qu'il a peut-être adopté une détermination contraire.

— Plusieurs journaux s'étonnent aujourd'hui de la lenteur avec laquelle le gouvernement à publier la loi de bannissement rendue par le

deux chambres contre Charls X et les siens, sur la proposition de M. de Bricqueville.

Nous vous avons déjà fait remarquer cet acte de condescendance de M. Périer envers le souverain déchu.

Nous nous sommes abstenus hier de toutes réflexions sur la publication de trois lettres attribuées à M. Odilon-Barrot par un journal carliste et un journal ministériel. Ces trois lettres, exploitées par cette alliance d'un nouveau genre, sont controuvées.

Au moment où M. le président du conseil est entré à la chambre, une rumeur générale annonça qu'il était porteur d'une nouvelle importante. J'apprends effectivement, de la manière la plus positive, que M. le président du conseil vient de recevoir à l'instant une lettre de M. d'Appony qui lui annonce que la ratification de l'Autriche a été donnée aux protocoles; qu'elle est partie de Vienne pour Londres où elle sera échangée aussitôt que celle donnée par la Prusse, et qui est également partie de Berlin, sera arrivée à Londres.

Je tiens cette nouvelle d'un député qui vient de lire la lettre de M. d'Appony au président du conseil. Il n'est nullement question de la ratification de la Russie.

On a transporté à l'Hôtel-Dieu aujourd'hui 10 malades du choléra. Au surplus, cela fait peu de sensation à Paris.

On écrit de Rouen, 27 mars :

M. Barthélemy, auteur de la *Némésis*, avait formé opposition à l'arrêt de la cour qui l'avait condamné par défaut à un mois d'emprisonnement et 200 fr. d'amende pour contravention aux lois sur le timbre et le cautionnement des journaux. Dans son exploit d'opposition, M. Barthélemy avait déclaré qu'il était prêt à comparaître à la première audience de la cour, ou à celle qui plairait à M. le procureur-général de lui indiquer, et il attendait sans doute une nouvelle citation. C'est-là effectivement la marche suivie à Paris; mais ici ces sortes d'affaires se plaident toujours à la première audience sans que le prévenu reçoive de citation nouvelle. M. Barthélemy ne s'étant point présenté vendredi dernier devant la cour, nouveau défaut a été prononcé.

L'arrêt devient ainsi définitif.

Nouvelles.

On annonce que des troubles sérieux auraient éclaté à Rochefort. Nous attendons des détails.

Un journal ministériel (*le Nouvelliste*) donne quelques renseignements sur la première cause de ces troubles :

Le 21, dit-il, vers six heures du soir, un nombre assez considérable de militaires du 57^e régiment de ligne, parmi lesquels se trouvaient plusieurs soldats du 64^e, se rendirent tumultueusement à la caserne Martron, à Rochefort, où sont logés les marins des équipages de ligne, et lancèrent des pierres dont une atteignit la sentinelle. La garde accourut aussitôt au secours du factionnaire; mais n'étant pas en nombre, elle fut repoussée par les militaires jusque dans l'intérieur de la caserne où une lutte s'engagea. Plusieurs individus, tant d'une part que de l'autre, furent grièvement blessés.

Une lettre de Rochefort ajoute qu'à dix heures du soir, on opposait une vigoureuse résistance à des militaires logés dans une des casernes pour les empêcher de sortir et de prendre part à ces désordres.

On lit dans un journal du soir :
Nous avons le regret d'annoncer à nos lecteurs qu'une maladie, qui présente tous les symptômes du choléra, s'est manifestée hier à Paris. Trois personnes en sont mortes; parmi elles se trouve le cuisinier du maréchal Lobau.

Ce matin, de nouvelles attaques ont eu lieu. A l'heure où nous écrivons, on procède à l'autopsie des cadavres.

L'enfant du miracle reçoit à Holy-Rood une éducation bien digne de ses hautes destinées. Outre Mgr. de Tharin, qui est chargé de lui apprendre les langues, l'histoire et la morale religieuse, Charles X a attaché à la personne de l'ex-duc de Bordeaux un gouverneur militaire connu par ses excellents principes et ses hauts faits; ce gouverneur est l'ancien lieutenant de gendarmerie de Villefranche, l'ancien maréchal-des-logis des cuirassiers qui joua, dans l'affaire du général Berton, un rôle que la France n'a pas oublié; c'est Wolfel...

Le prix régulateur de l'importation des grains, qui sera publié le 1^{er} avril, est de 25 fr. 18 c. pour la première classe. Ainsi, l'importation sera permise à Marseille et dans tous les départements de la Méditerranée.

Un immense mouvement d'affaires a eu lieu hier au Havre. Des quantités très-considérables de cotons, de cafés, de sucres et autres marchandises exotiques ont changé de mains. A Paris, on a remarqué aujourd'hui de la faveur sur ces articles, et si les affaires n'ont pas eu une plus grande importance, c'est que la nécessité d'acquitter des droits énormes avant de faire arriver la marchandise dans la capitale, empêchera tout approvisionnement considérable jusqu'à ce que nous soyons en possession du droit d'entrepôt.

Ce mouvement commercial est-il l'indice du commencement de la reprise des affaires? Est-il motivé par les difficultés qu'une rupture avec la Hollande pourrait apporter dans les arrivages? Faut-il y voir le résultat des craintes que l'état des colonies peut inspirer sur les envois futurs? C'est ce que nous ne déciderons pas; mais nous avons dû appeler l'attention sur les faits.

Une commission, chargée d'examiner l'exposition de foi soumise au Saint-Siège par les rédacteurs de *l'Avenir*, a été nommée. Le 15 de ce mois le souverain pontife a reçu en audience particulière, et avec beaucoup de bienveillance, MM. de La Meunais, Lacordaire et de Montalembert. Ils ont été présentés par le cardinal de Rohan, archevêque de Besançon.

M. le duc d'Orléans est arrivé aujourd'hui, à 4 heures, à la chambre des pairs. La place qu'il a choisie, au-dessus du banc des ministres, était occupée par M. de Noailles, le jeune prince est resté constamment debout, appuyé contre une colonne du couloir de droite, bien qu'il y eût un siège à côté de M. de Noailles.

On lit ce soir dans le *Sténographe* :

Nous sommes autorisés à déclarer que trois lettres publiées dans le *Revenant* et la *Quotidienne*, sous la date du mois d'août 1831, avec la signature de M. Odilon-Barrot, sont entièrement controuvées, ainsi qu'il était d'ailleurs facile de s'en convaincre au style et à la seule énonciation des faits.

Plusieurs journaux ministériels ont répété avec empressement, ce matin, les lettres en question, quoiqu'ils fussent en position de sa-

voir qu'elles étaient fausses. Ces feuilles seront donc forcées d'abandonner ce nouvel aliment à la calomnie que leur fournissaient fraternellement les organes des carlistes.

Il vient d'arriver à l'instant un courrier de La Haye, annonçant que le cabinet hollandais s'occupe activement à rédiger un message par lequel le roi invite de nouveau les états-généraux à persévérer, avec la plus grande résolution, dans la voie où la Hollande est engagée. Le roi Guillaume est décidé à ne point se rendre aux conditions que la conférence voudrait lui dicter, conditions qu'il persiste à regarder comme attentatoires à sa souveraineté et aux droits de la nation. (*Message*.)

La note qui précède est d'une véritable importance, d'autant que ce n'est pas un bruit de salon, un *on dit*, une assertion douteuse. C'est un fait positif qui montre l'état actuel de l'esprit du roi de Hollande et le mouvement de sa politique. Qu'il en puisse changer, nous ne le contestons pas; qu'il cède aux notifications pressantes qui lui seront faites, c'est ce qu'il serait raisonnable de penser. Mais le fait est que le message a eu lieu, et qu'on ne tardera pas à en recevoir le texte. (*Idem*.)

On écrit de Berlin, 17 mars :

Notre ministère s'occupe en ce moment de prendre des mesures relatives à la presse allemande. On assure que la Prusse se chargera de surveiller l'Allemagne du nord et l'Allemagne centrale. L'Autriche portera son attention sur le midi.

Un procès vient d'être intenté pour délit de la presse à la *Gazette universelle Suisse*. La phrase incriminée est, à ce que l'on prétend, la suivante : « Un gouvernement qui doit son origine à la révolte et qui est impuissant pour procurer aux gouvernés la paix et la tranquillité, doit être écrasé dans la poussière comme un animal malfaisant. » (*Nouvelliste Vaudois*.)

On mande de Châlons-sur-Saône :

Une épidémie, connue dans le pays sous le nom de *mal du cou*, ravage en ce moment le canton de Saint-Martin-en-Bresse et commence à se manifester dans plusieurs communes du canton de Verdun. Déjà un grand nombre de victimes ont succombé. L'administration a envoyé immédiatement sur les lieux M. Canat, docteur en médecine à Châlons, auquel a été adjoint M. Adrien, médecin à Verdun, avec mission d'étudier le caractère de la maladie, de prescrire le traitement le plus prompt à la combattre, et de concerter en même temps, avec les autorités locales, toutes les mesures de police sanitaire à prendre.

Les derniers journaux de New-York annoncent que les jeunes dames de cette ville se proposent de se réunir pour s'entendre sur les moyens d'améliorer le caractère et les habitudes des jeunes gens. Ces dames sont résolues, dit-on, à ne plus recevoir chez elles les jeunes gens qui fréquentent les tavernes et se livrent aux excès du vin.

La *Tribune*, dans son numéro du 14 février, renfermait une lettre de M. Pelleport, avocat, qui faisait connaître qu'un jeune Savoyard l'ayant abordé dans la rue de Rivoli en lui offrant des almanachs, un sergent de ville était survenu et avait frappé violemment cet enfant avec la canne dont il était porteur. Par suite de la publication de cette lettre, M. Pelleport et M. Bascans, gérant du journal, étaient prévenus de diffamation et d'injures envers des agents de l'administration de la police et comparaissaient aujourd'hui devant la cour d'assises.

M. Amilhau, député, entendu comme témoin, a donné les renseignements les plus favorables sur la moralité de M. Pelleport.

La déclaration du jeune Savoyard qui avait été maltraité et d'un de ses camarades, n'a laissé aucun doute sur le fait des violences qu'ils ont formellement attribuées à un sergent de ville.

M. l'avocat-général Delapalme a fait observer que cet acte de brutalité pouvait être tout aussi bien imputé à des gardiens de jardins ou de passage qu'à des agents de police, qui, d'après les ordres qu'ils ont reçus, ne portent plus de cannes. Ce magistrat a particulièrement insisté sur le délit d'injure, qui, en admettant que le reproche de diffamation fût entièrement détruit, résultait toujours des termes outrageants dans lesquels la lettre était conçue.

Après avoir entendu M^e Joly (ex-procureur-général à Montpellier), défenseur de M. Pelleport et M^e Moulin, défenseur du sieur Bascans, le jury a déclaré coupable d'injures envers des agents de la police M. Pelleport, qui a été condamné à un mois de prison et 100 f. d'amende. M. Bascans a été acquitté.

Chambre des Pairs.

Présidence de M. Pasquier.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

Séance du 28 mars.

La séance est ouverte à deux heures. Les tribunes sont occupées comme hier par un public nombreux, composé en grande partie de dames.

On remarque parmi les pairs M. le comte de Saur. On sait que ce pair est sur le point de plaider en séparation de corps; il porte à la question du divorce un intérêt tout personnel.

M. le président : Je dois prévenir la chambre qu'elle doit avoir à nommer un secrétaire, M. le duc de Trévise étant parti pour St-Pétersbourg.

L'ordre du jour est la suite de la discussion sur le projet de loi relatif au divorce.

M. de Tascher soutient que le divorce est contraire à la sainteté du mariage, nuisible aux mœurs et en opposition avec les principes d'une bonne législation. Il dit que l'infidélité n'est point aussi immense que le divorce, parce que l'époux infidèle prête son corps à sa concubine, mais qu'il ne lui prête pas ses enfants.

M. Tascher vote contre le projet de loi.

M. Cornudet dit que le mariage n'est point un acte religieux, mais un acte naturel. Il vote en faveur du projet.

M. de Tournon : Le divorce n'est point un besoin social, et la meilleure preuve que je puisse en donner, c'est que le banc des ministres est désert. Pourquoi jeter au peuple une loi dont il n'a que faire? Ce n'est pas lui qui voudra plaider pour obtenir le divorce; il n'a pas les moyens d'en payer les frais.

L'orateur étudie les effets du divorce chez les différents peuples, et prétend prouver que partout où le divorce est admis, les mœurs sont par cela même déréglées. Il dit qu'il n'a trouvé aucune différence entre les mœurs des habitants de l'Italie catholique et celles de l'Allemagne protestante.

L'orateur vote contre la loi qui lui paraît profondément immorale.

M. Excelsmans : Il me semble que les convenances parlementaires exigeraient que l'on parlât avec un peu plus de mesure des lois votées par l'autre chambre. Je regarde cette loi comme très-morale. La chambre des députés l'a votée dans cette confiance. (Vive agitation suivie de silence.)

La discussion sur l'ensemble est fermée.

M. le président met aux voix l'article 1^{er}. (Vif mouvement de curiosité dans les tribunes.)

L'article 1^{er} est rejeté par une forte majorité. (Sensation dans les tribunes.)

MM. Decazes et de Broglie n'ont pas pris part au vote.

Tous les autres articles sont rejetés par la même majorité.

Résultat du scrutin :
Nombre de votans, 121.
Oui, 43.
Non, 78.
La chambre rejette.
La séance est levée.

Chambre des Députés.

Présid. de M. GIROD (de l'Ain.)

Suite et fin de la séance du 27 mars.

M. Viennet dit que le nombre de nos stations est déjà très-restreint, que notre commerce en souffre. Il cite la station de la *Vestale*, qui a protégé un envoi de 18 millions que la France aurait perdu sans elle. Il combat une réduction qui, portant sur deux vaisseaux de ligne, diminuerait encore nos stations. Il affirme que notre station de Rio-Janeiro est nécessaire à la tranquillité de cette contrée; que la révolte éclatera le jour où les Français, les Anglais et les Américains supprimeront la station du Brésil.

M. Clausel dit qu'une station de plusieurs bricks et de plusieurs corvettes est indispensable sur les côtes d'Afrique, à cause des nombreux naufrages qui ont eu lieu du côté de Bone, pour la sûreté des dépêches.

La réduction de 115,600 f. est mise aux voix.
M. de Rigny : Je répète que si la chambre adoptait cette réduction, je serais forcé de demander demain un crédit supplémentaire pour les deux vaisseaux que je n'ai plus sous la main.

La réduction est rejetée.
Le chapitre II, réduit à la somme de 20,455,400 francs, est adopté.

Chapitre 3. — Hôpitaux, 1 million 66 mille 400 francs. — Adopté.

Chap. 4. Vivres, 7 millions 522 mille f. La commission propose une réduction de 2,600 f. — Adopté. Le chapitre ainsi réduit est adopté.

Chap. 5. Constructions, armemens et approvisionnements, 21 millions 655 mille f.

M. Auguis propose une réduction de 1,700,000 f.
M. Beauséjour dit que l'on fait chaque année des achats considérables de bois avec les fonds de l'Etat, que ces bois mal entretenus sont dévorés par les insectes (on rit), ne peuvent servir à rien et sont revendus quelques tems après à vil prix.

Depuis que l'on achète du bois, on doit en avoir pour construire 10, 12 ou 15 vaisseaux; que sais-je? (On rit.)

M. Ch. Dupin répond que nos bois sont parfaitement gardés dans nos ports.

M. Beauséjour : Je ne prétends pas que la marine vole les bois; je dis seulement qu'en achetant des bois jeunes et en les vendant vieux, on ne peut pas gagner à un pareil commerce.

M. le président : L'amendement de M. Auguis est-il appuyé?

M. Eschassériaux appuie l'amendement. — Il est rejeté.
M. le général Tirlet a la parole sur le chapitre. Il développe un long discours.

Cris aux voix.
M. le général commence sa lecture. Sa voix est aussitôt couverte par le bruit des conversations particulières.

M. Auguis demande une réduction de 100,000 fr. sur les transports des matières et sur les forges de la Chaussade.

M. Eschassériaux pense que l'on pourrait seulement économiser 20,000 fr. sur l'administration des forges, 20,000 fr. sur l'achat des matières, 10,000 fr. sur les salaires des ouvriers.

Il pense que l'on pourrait abandonner la fabrication des chaînes, câbles et des ancrs à l'industrie particulière.

Au moyen de la machine à éprouver et des inspecteurs militaires, on pourrait obtenir autant de garantie d'un établissement particulier que des forges de la Chaussade.

La réduction, appuyée par MM. Eschassériaux et Roger, combattue par MM. Dupin et de Rigny, est rejetée.

M. Eschassériaux propose une réduction de 50,000 fr. sur l'administration centrale, l'achat des matières et le salaire des ouvriers. — Elle est rejetée.

Une économie de 6,000 fr., proposée par la commission, est rejetée.

Le chapitre ainsi réduit, est adopté.
M. Ch. Dupin a la parole pour lire son rapport sur l'amendement de M. Laurence sur le projet de loi des céréales.

La moitié des députés quitte la salle.
M. Ch. Dupin : Je lirai seulement l'amendement (Attendez !)

A demain ! à demain !
M. Ch. Dupin : Seulement l'amendement !

A gauche : Le rapport ! le rapport !
La chambre consultée décide qu'elle n'entendra que la lecture de l'amendement.

M. Ch. Dupin : La seule modification que la chambre apporte à l'amendement de M. Laurence, c'est en vous proposant d'établir que les prohibitions à l'entrée seront abolies au lieu d'être suspendues.

Ici, au milieu du bruit des députés qui sortent et des conversations particulières, M. Charles Dupin fait connaître la nouvelle rédaction de l'amendement de M. Laurence, que nous ferons connaître demain. Nous saisissons cette occasion de dire que la discussion du budget a été constamment confuse, impossible à suivre sous la présidence de M. Benjamin Delessert.

M. Auguis vient encore proposer une réduction aux cinquante députés qui restent.... Mais la chambre n'est plus en nombre pour délibérer.

La séance est levée.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

Séance du 28 mars.

(Vice-Présidence de M. BENJAMIN DELESSERT.)

A midi et demi la séance est ouverte.

A une heure on compte à peine 60 membres présents. L'appel nominal a lieu et l'insertion au *Moniteur* des noms des membres absents est ordonnée.

La parole est à M. le ministre de la guerre pour une communication du gouvernement.

Il soumet à la chambre le projet de loi sur l'organisation des conseils d'honneur adopté par la chambre des pairs.

La chambre donne acte à M. le ministre de la présentation de ce projet de loi.

Suite de la discussion du budget.

La chambre s'est arrêtée au chap. 6 du ministère de la marine. — Artillerie, 2,254,9000 f.

M. Auguis a proposé une réduction de 100,000 f.; la moitié de cette réduction s'applique au salaire des ouvriers, et l'autre à des achats de matières.

M. le ministre de la marine explique que les achats de matières ne comprennent pas seulement les achats de bois, mais encore des achats de fer, de poudres, gargousses et autres ingrédients. (On rit.)

M. Auguis modifie son amendement qui n'est pas appuyé. Le chap. 6 est adopté.

Chap. 7. — Travaux hydrauliques et bâtiments civils, 4,000,000 f.

M. Auguis propose sur ce chapitre trois amendements portant réduction de 100, 200 et 300 mille francs. (Rires et marques d'impatience aux centres.)

M. Auguis développe en peu de mots ces amendements qui ne sont pas appuyés.

La commission propose sur l'ensemble des travaux une réduction de 378,500 f.

M. le ministre de la marine en remerciant la chambre de la bienveillance avec laquelle elle a discuté le budget de la marine, déclare qu'il ne s'opposera pas à la réduction de la commission, mais qu'il ne faudrait pas que la chambre pensât fixer d'une manière irrévocable le chiffre du chap. 7, car il prévoyait la nécessité d'augmenter l'allocation de 4,000,000 dans le prochain budget.

La réduction de la commission est adoptée.

M. Auguis se plaint de voir figurer à chaque page des sommes considérables pour achats de gargousses; nous en payons, dit-il, plus qu'il n'en faudrait pour faire la guerre à toute l'Europe.

Le chapitre est adopté.

Chap. 8. — Transports par mer, 200,000 f. — Adopté.

Chap. 9. — Chiourmes, 306,700 f.

Après quelques observations ce chapitre est adopté.

Chap. 10. — Dépenses diverses, 710,000 f.

Une réduction de 200,000 f. proposée par M. Auguis, donne lieu à une discussion sur les différentes souscriptions d'ouvrages portées dans ce chapitre.

L'amendement n'est pas appuyé.

La chambre adopte une réduction de 60,000 f., applicable aux crédits demandés pour le musée naval du Louvre, et pour les objets relatifs aux progrès des sciences maritimes.

Chapitre XI. Colonies, 6,000,000.

M. Dariste a la parole. Il lit un discours que la faiblesse de sa voix ne nous permet pas d'entendre.

Plusieurs voix : On n'entend pas!

M. Portalis : Faites insérer votre discours au *Moniteur*.

M. Dariste continue, au milieu du bruit des conversations particulières, la lecture de son manuscrit.

M. Laroche paraît à la tribune. (Aux voix! aux voix!)

Messieurs, je viens entretenir la chambre d'un fait qui intéresse nos relations commerciales avec le Sénégal. Je serai très-court.

L'orateur tire de sa poche une vingtaine de feuillets.

Les cris aux voix redoublent.

M. Laroche lit au milieu du bruit. (Au milieu de son discours,

M. le président du conseil entre dans la salle, et parle en riant à plusieurs députés : un mouvement extraordinaire se manifeste dans l'assemblée.)

On nous assure que M. le président du conseil annonce avoir reçu la ratification des protocoles. D'autres personnes disent qu'il s'agit de l'avènement de M. Guizot au ministère. M. Guizot va s'asseoir quelques instants auprès du président du conseil. On remarque que ce dernier a changé sa redingote grise contre un vêtement d'une couleur très sombre.

Cet incident nous empêche de suivre le discours de M. Laroche, qui répète trois fois que ce qu'il dit mérite toute l'attention de la chambre. Il s'agit d'un traité concernant le commerce de la gomme, et qui, selon M. Laroche, blesserait les intérêts des négocians français. Cette assertion est contestée par M. le ministre de la marine et par M. Roger.

M. Mauguin annonce qu'il va demander des explications sur notre dernière expédition de Madagascar.

L'orateur rappelle les circonstances qui ont précédé l'époque de nos établissements dans cette ville; il entre dans des explications étendues sur les motifs qui ont provoqué les hostilités des habitans contre ces établissements : nous eûmes d'abord quelques succès, mais depuis nous avons été obligés d'évacuer les points que nous occupions, après avoir perdu deux cents hommes dans un combat.

La perte de ces positions est très-désavantageuse pour notre commerce à l'île Bourbon, et nous avons fait ce que désiraient les Anglais qui nous enviaient l'importance de ces positions.

M. Mauguin demande que M. le ministre déclare ce qui a été fait et ce que le gouvernement se propose de faire.

M. le ministre de la marine reconnaît que nous avons été obligés de céder momentanément une partie de nos établissements, mais que nous n'avons pas renoncé à nos droits, que nous occupons encore le fort Ste-Marie. Il attribue aux événemens de juillet 1830 les retards qu'ont éprouvés les renforts qu'il eût été nécessaire d'envoyer. Il déclare que le gouvernement s'occupe de cette affaire et consultera les intérêts de la dignité de la France.

M. Mauguin fait observer que l'évacuation a eu lieu un an après la révolution de juillet.

(On nous assure que le bruit répandu sur l'arrivée des ratifications est prématuré.)

Il est 4 heures 1/2. La séance continue.

Extérieur.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

Belgique. — Bruxelles, 26 mars. — Le général Desprez, chef de l'état-major-général, et celui qui dirige toutes les opérations de la guerre; il vient d'ordonner un mouvement dans les diverses divisions, non pour se rapprocher de la frontière hollandaise, mais pour prendre d'autres positions. C'est ainsi que le quartier-général de la 1^{re} division, sous les ordres du général Gaëthals, quittera Louvain pour venir à Bruxelles. Il règne une très-grande activité au département de la guerre. Les derniers renseignements secrets venus de la Hollande sont loin d'être rassurans, et on présume que les préparatifs qui se font actuellement ont pour but de concentrer toutes nos forces le plus possible afin d'appuyer une vigoureuse résistance.

Voici l'extrait d'une lettre particulière de La Haye, du 25 courant, adressée à un de nos grands capitalistes, par un personnage en haute position à la cour de Guillaume :

« Nous avons jusqu'à ce jour conservé l'espoir de voir arranger par conciliation les difficultés qui nous divisent et minent les deux pays depuis dix-huit mois. Le roi, après avoir consenti à un grand sacrifice, avait posé les bases d'un arrangement équitable, et qui a été généralement bien apprécié par ceux auxquels il a été communiqué. Mais le ministère anglais prend une nouvelle attitude vis-à-vis de nous, il semble vouloir repousser le dernier projet de notre gouvernement, auquel presque tous les états-généraux ont pris part, quoiqu'il n'y ait point eu de ce sujet de discussion parlementaire. Le comte Orloff, sans s'engager d'une manière expresse, avait promis d'obtenir l'approbation de la France et de l'Angleterre, il comptait surtout arriver à ce but par une menace de guerre. »

« Au premier obstacle qui s'est présenté, le confident de l'empereur Nicolas a annoncé que son séjour à La Haye lui ayant suffisamment fait connaître les dispositions de la Hollande, il avait besoin d'é-

tudier ce qui se passait à la conférence. Il va partir pour Londres sans nous laisser d'autre solution que l'incertitude quant à un traité prochain.

« Ce départ n'inquiète en rien ni le roi ni sa famille, qui regardent comme sacrée l'assurance reçue de la protection et de l'aide des trois puissances du Nord. La politique sage et ferme du roi et de ses ministres, obtient de plus en plus l'approbation de la nation; rien ne nous coûtera pour défendre nos droits légitimes; les hommes armés pullulent chez nous, l'argent est loin de manquer, et nous ne céderons que lorsque ces deux choses seront épuisées.

« Nous ne voulons pas d'une réunion nouvelle à la Belgique, car nous n'y aurions rien à gagner. Mais nous voulons être complètement indemnisés de toutes les dépenses causées tant par la première réunion que par la misérable révolution qui nous a séparés. Ce qui se passe en France permet de croire à la possibilité de voir l'ultimatum accepté. On s'occupe de la rédaction d'un nouveau traité diplomatique qui ne laissera des doutes sur aucun point. En attendant, le comte Orloff s'est chargé de présenter les protestations énergiques du roi, des chambres et de la nation, contre les 24 articles. Croyez-moi, la guerre est au fond de tout ceci. De part et d'autre on cherche à éloigner le moment. Vous aurez beaucoup à souffrir et fort à faire si vous voulez sortir victorieux. Je vous le répète, ce n'est pas en vain que notre devise porte : *Je maintiendrai*.

PORTUGAL. — Lisbonne, 14 mars. — Après être resté cinq jours à Terceira, où il est arrivé le 17 février dernier, don Pedro s'est rendu à St-Michel où il est entré le 22 du même mois, au milieu d'un enthousiasme difficile à décrire. Il devait partir quatre jours après pour se rendre à Madère avec cinq mille hommes de débarquement, afin de s'emparer de cette île et partir aussitôt pour venir ici. Il est présumable qu'il se rencontrera en mer avec l'expédition sortie le 3 courant, si toutefois elle est allée à Madère. Don Miguel n'est pas encore de retour de son voyage de Zamou. Il est allé de-là à *Salvaterra*, où il se trouve en ce moment. En attendant, l'inquiétude de ses partisans augmente, et l'esprit de l'armée lui devient de plus en plus défavorable.

Hier soir le bruit courait que par un yacht arrivé aux Algarves, on avait appris que don Pedro était entré le 3 courant à Madère, sans résistance. Quoique cette nouvelle soit vraisemblable, elle mérite cependant confirmation.

— La Gazette de *Wurtzbourg* assure que le tribunal d'appel du cercle de l'*Isar* a adressé au gouvernement une énergique protestation contre les rescrits des administrations dans lesquels l'association pour la liberté de la presse et l'association nationale sont envisagées comme criminelles. Ce tribunal déclare qu'il n'appartient à aucune administration de décider ce qui doit être appelé crime, et qu'on devait considérer comme un empiètement illégal sur la compétence des tribunaux. Le tribunal se voit obligé et croit de son devoir de protester solennellement contre le contenu des rescrits du gouvernement.

ITALIE. — On lit dans le *Journal de la Corse*, 17 mars : Un brick et un bateau à vapeur de l'Etat appartenant à la flotille destinée à opérer en Italie, viennent de mouiller à Porto-Vecchio. Le brick porte 400 hommes d'infanterie; il a été remarqué le 5, et mis en dehors du golfe par le bateau à vapeur qui est ensuite rentré au mouillage, où il doit rester jusqu'à l'arrivée d'un vaisseau et d'une frégate.

ALLEMAGNE. — *Stuttgart*, 24 mars. — Si les affaires de votre pays se compliquent, les nôtres sont loin d'arriver à une solution. Les prétentions de la diète indisposent de plus en plus les populations. Il paraît aujourd'hui certain que plusieurs princes, partageant les sentimens de leurs sujets, ou plutôt effrayés des usurpations de la diète, et craignant qu'elle ne compromette leurs droits comme souverains, sont déterminés à protester contre ces empiètemens, et à se retirer plutôt que de céder. Si en est ainsi, vous pouvez être certain qu'au milieu des nombreux motifs de guerre qui existent aujourd'hui en Europe, ce nouveau motif est l'un des plus puissans.

ESPAGNE. — *Madrid*, 20 mars. — Le 17 il a été tenu un conseil auquel a assisté le roi, et qui a duré tout le jour, dans lequel a été vivement agitée la question sur la convenance d'une intervention armée en Portugal. La séance a été toute employée à ces débats, dans lesquels l'opinion du roi se serait montrée peu en harmonie avec le vœu du parti apostolique, si ouvertement déclaré en faveur de l'invasion des frontières portugaises par l'armée espagnole; toutefois l'agglomération de nos troupes sur cette frontière ne discontinuera pas.

Ces jours derniers il s'est manifesté ici du mécontentement, et même quelques émeutes partielles ont éclaté au sujet de l'augmentation survenue dans le prix du pain. Les volontaires royalistes ont dû intervenir pour dissiper les agitateurs; mais les esprits n'ont été calmés qu'après une distribution faite en faveur de la classe nécessiteuse.

On parle beaucoup ici d'une forte bande armée qui parcourt la Catalogne, et qu'on prétend n'être composée que de quelques bandits. Mais il paraîtrait que cette réunion d'hommes armés est toute politique. Ces jours derniers ils étaient parvenus à enlever environ 200 chevaux destinés pour les lauciers qui tiennent garnison dans cette ville; le gouvernement a donné aussitôt les ordres nécessaires au capitaine-général de cette province pour les poursuivre.

Annonces judiciaires.

(9814) Suivant contrat reçu M^e Coste, notaire à la résidence de Dardilly, le quatre mars 1832, enregistré le lendemain et transcrit, M. Jean-Marie Detours, ancien notaire, actuellement notaire honoraire et rentier, et dame Marie Clerjon, son épouse, de lui autorisée, demeurant ensemble en la commune d'Ecully, ont acquis, pour la propriété appartenir au survivant des deux, de dame Claudine Charlotte Chipiez, épouse autorisée de sieur Jean Cornet, essayeur de soie, avec lequel elle demeure à Lyon, rue Désirée, n^o 12, une parcelle de fonds en terre de la contenance de 38 ares 79 centiares, située en la commune d'Ecully, près le village, moyennant le prix et sous les clauses et conditions insérées audit contrat. Cette parcelle de fonds appartenait à ladite Claudine-Charlotte Chipiez, comme faisant partie des immeubles qui lui sont échus dans le partage des biens dépendant de la succession de Claude Chipiez, son père.

M. et Mad. Detours, voulant purger toutes les hypothèques légales qui peuvent exister sur ladite parcelle de fonds, soit contre la venderesse, soit contre son père, ont fait déposer au greffe du tribunal civil de Lyon, le dix mars courant, copie collationnée de leur contrat d'acquisition sus-daté, et par exploit de Jaquet, huissier à Lyon, en date du dix-sept dudit mois de mars courant, ils ont fait signifier ce dépôt à M. le procureur du roi, avec la déclaration que lesdits sieur et dame Detours ne connaissant pas les personnes qui peuvent avoir des hypothèques de cette nature, ils feraient faire la présente insertion, afin que ces personnes aient à les faire inscrire dans le délai de deux mois à partir de ce jour, conformément à l'art. 2194 du code civil et l'avis du conseil-d'Etat en date du 9 mai 1807, approuvé le 1^{er} juin suivant, à peine de déchéance.

(9817) Suivant acte reçu M^{rs} Rainbaud et Crochet, notaires à Lyon, le vingt mars mil huit cent trente-deux, enregistré le lendemain, madame Clotilde-Françoise Buré, veuve de M. René-Barthélemy Gibont, rentière, demeurant à Lyon, rue St-Dominique, a acquis de M. Jean Defarge, propriétaire-rentier, demeurant à Lyon, rue de la Monnaie, n^o 10, une maison sise à Lyon, place des Célestins, n^o 9, moyennant le prix de cent quarante mille francs, et sous les clauses et conditions exprimées audit contrat.

Expédition dument collationnée dudit contrat de vente a été déposée au greffe du tribunal civil de Lyon, le vingt-quatre mars mil huit cent trente-deux; extrait de cet acte a été de suite affiché par le greffier en l'auditoire dudit tribunal; et l'acte de dépôt en due forme qui en a été délivré par le greffier, a été signifié à M. le procureur du roi près le tribunal civil de Lyon, par exploit de l'huissier Béard, en date du 28 mars mil huit cent trente-deux, enregistré, avec déclaration que lesdits dépôt et affiche ont été faits pour purger les hypothèques légales qui pourraient exister indépendamment de l'inscription sur la maison vendue, conformément à l'art. 2194 du code civil, et que, comme tous ceux du chef desquels il pourrait en exister, ne sont pas connus de l'acquéreur, il ferait, comme il le fait présentement, en exécution de l'avis du conseil-d'Etat du 9 mai 1807, approuvé le 1^{er} juin suivant, publier la susdite signification dans les formes prescrites par l'art. 683 du code de procédure civile, et que, passé le délai de deux mois, à compter de la présente publication, ladite maison passera à madame veuve Barthélemy Gibont, franche et libre de toutes charges et hypothèques qui pourraient la grever, indépendamment de l'inscription.

Annonces diverses.

(9804 2) VENTE DE MATÉRIAUX, Provenant de la démolition du pont St-Vincent.

SAVOIR :

Une barrière en fer forgé à quatre vantaux, un support de trebrière avec tige et console, cent mètres environ de balustrade en fer méplat, pouvant servir pour palier ou terrasse, boulons, crosses, feuilles de tôle, bois de chêne pour construction et chauffage, dalles, plafonds en pierres de Villebois et autres, etc.

S'adresser, sur les lieux, à MM. Belleville et Tarpin, entrepreneurs.

(9820) A vendre à bon compte, pour cause de départ, quai Saint-Clair, n^o 13. — Un mobilier en acajou, consistant en buffet, chaises en crin, glaces, fauteuils, canapé, commode, secrétaire, bibliothèque à glaces, rideaux de mousseline brodée, selle, bride, bouteilles, etc. S'adresser au portier.

(9796 5) A vendre. — Trois chiens d'arrêt, de première force, bien dressés, de 2, 3 et 4 ans. S'adresser à M. Blondel, rue Saint-Dominique, n^o 3, qui indiquera le propriétaire.

(9768 4) A vendre pour cause de santé. Un fonds de lingerie, bien achalandé, situé dans un des meilleurs quartiers de la ville. S'adresser chez M. Vincent, place des Jacobins, n^o 5, au 2^{me}.

(9740 4) A vendre de suite, ensemble ou séparément. Cuve et pressoir. S'adresser à M^{me} veuve Curris, grande rue des Capucins, n^o 18.

(9807 2) A louer. Vaste rez-de-chaussée, avec cour couverte, et 1^{er} étage au-dessus, particulièrement pour draperies, indiennes et rouenneries, rue Bât d'Argent, n^o 7.

S'adresser à M. Pellet aîné, propriétaire, rue des Capucins, n^o 10, ou à M. Royer-Vial, rue Bât-d'Argent.

(9769 G.) A louer de suite ou pour la St Jean, rue Royale, n^o 30. Appartemens complets aux 1^{er}, 2^e, 3^e et 6^e étages. Prix : 500 et 700 fr.

(9818) A louer à la St Jean prochaine. — Grand et bel appartement, fraîchement décoré et agencé, quai de la Charité, n^o 144, au 2^{me}. S'y adresser.

(9786 2) MM. les actionnaires de l'entreprise des Omnibus sont priés de se trouver à l'assemblée générale qui doit avoir lieu le mardi dix avril prochain, à midi, rue de la Paix, n^o 1, pour entendre le rapport de MM. les commissaires. Chaque actionnaire est prié de porter son titre.

(9817-bis) Un homme, d'un âge mûr, qui occupe, dans sa propriété, sur le Jardin-des-Plantes, un appartement au 1^{er} étage, demande une femme rentière, de l'âge de 45 à 55 ans, qui partagera les frais de la location. S'adresser, Cour du Soleil, n^o 2, avant neuf heures du matin, et de 2 à 3 de l'après-midi.

SPECTACLES DU 31 MARS.

GRAND-THÉÂTRE.

L'École des Femmes, comédie. — Cendrillon, ballet.

Bourse de Lyon. — 30 mars 1832.

Cinq p. o/o au comptant, jous. du 22 mars.	96f.
— fin avril.	96f 25.
Trois p. o/o au comptant, jous. du 22 déc.	69f 25.
— fin avril.	69f 50.
Rente piémontaise 5 p. o/o, jou. du 31 déc.	

BOURSE DE PARIS. — 28 mars 1832.

	1 ^{er} Cours.	plus haut.	plus bas.	dernier
Cinq pour 100 au comptant.	96 35	96 40	96 20	96 30
— fin courant.	96 40	96 40	96 25	96 30
EMPRUNT 1831 au comptant.	" "	" "	" "	" "
— fin courant.	" "	" "	" "	" "
Quatre pour 100 au comptant.	81 50	" "	" "	81 50
Trois pour 100 au comptant.	69 40	69 50	69 30	69 30
— fin courant.	69 30	69 55	69 25	69 30
ACTIONS DE LA BANQUE.	1660	" "	" "	1660
RENTE DE NAPLES au comptant.	80	80	79 90	79 90
— fin courant.	80 20	80 20	79 70	79 90
COURTES.	" "	" "	" "	" "
ESPAGNE. Emprunt royal.	79 1/2	" "	" "	" "
— fin courant.	" "	" "	" "	" "
— Rente perpétuelle.	55-1/4	" "	" "	" "
— fin courant.	" "	" "	" "	" "
QUATRE CANALX.	1032 50	" "	" "	" "
CAISSE HYPOTHÉCAIRE.	522 50	" "	" "	" "
EMPRUNT D'HAÏTI.	215	" "	" "	" "
EMPRUNT ROMAIN.	79 1/2	" "	" "	" "
EMPRUNT BELGE.	77 1/2	" "	" "	" "

Anselme Petelin.